

**Mairie de CAMOËL**  
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2017

Membres

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mil Dix-sept, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LE GUEN, Maire.

*Etaient présents* : Mmes DEPREUX Michèle, M LEVESQUE René, HALGAND Jean-Hugues Adjoints, Mmes BIGOT-SAFFRE Corinne, BROSSET Aurélie, BURBAN Lucienne, GUICHON Karine, MM BELLIOU Rémy, BERTHO Maurice, HECKING Christophe, MORICE Lionel, PERRAUD Jean-Charles.

*Absentes excusées* : Claudie ADJANOHOUN qui a donné pouvoir à Jean-Charles PERAUD  
Nathalie GIRARD qui a donné pouvoir à Karine GUICHON

*Date de convocation* : 10 janvier 2017

Délibération n° 2

**Institution du Droit de Prémption Urbain**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 211-2, L 211-4, L 213-1, R 211-1 à R 211-4 relatifs à l'institution du Droit de Prémption Urbain ;

VU Le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017 ;

Le Maire expose que le Conseil Municipal peut instituer un Droit de Prémption Urbain (D.P.U) sur toutes les zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mener à bien la politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017 ;
- de donner délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, ce droit de prémption.

La présente délibération sera transmise :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Bureau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour copie conforme au registre,  
Camoël, le 18 janvier 2017

**Le Maire,**  
**Bernard LE GUEN**

Certifié exécutoire

le 18/01/17

